

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

016-211602792-20220412-D_2022_15-DE

Reçu le 26/04/2022

Publié le 26/04/2022

SEANCE du mardi 12 avril 2022

À 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 05 avril 2022

Objet : Lancement d'un diagnostic pour la vidéoprotection de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une réunion d'information, pour la vidéoprotection de la commune, a eu lieu le 31/03/2022, en présence d'un adjudant de la Gendarmerie Nationale, référent sûreté.

La vidéoprotection a plusieurs fonctions dans une commune, elle permet :

- d'apprécier les situations,
- de dissuader d'un passage à l'acte,
- de détecter tout évènement ou comportement anormal,
- d'identifier un individu ou un véhicule et fournir des éléments aux enquêteurs.

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. La loi impose que tout système de vidéoprotection implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert librement au public fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture.

La commune a également obligation d'informer clairement le public de la présence d'un système de vidéoprotection et plusieurs normes techniques doivent être respectées.

Le préalable nécessaire est la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de vidéoprotection, réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie.

Cet état des lieux permettra d'évaluer l'intérêt d'une telle démarche pour la collectivité, le nombre et l'emplacement des caméras, ainsi que le budget prévisionnel.

Il permettra également de solliciter une aide financière par le biais des Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance, si la commune souhaite, suite à ce diagnostic, s'engager dans cette démarche.

AR Prefecture

016-21
Résolution 20412-D_2022_15-DE
Reçu le 26/04/2022
Publié le 26/04/2022

~~Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE :~~

- **DE LANCER** un diagnostic pour la vidéoprotection de la commune avec la Gendarmerie,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents liés à ce diagnostic pour la vidéoprotection de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gaël PANNETIER

